VIVRE EN HAUT- BEAUJOLAIS

Centre Social du Haut Beaujolais et de la Haute Azergues rue de l'Hôtel de Ville 69860 Monsols téléphone 04 74 04 73 87 www.centresocialvhb.fr centresocialvhb@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

Préambule

Ce règlement intérieur, élaboré en Comité exécutif et validé par le C.A., apporte les précisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Ne sont pris en compte dans ce document que les points nécessitant un complément d'information ou des précisions, ou encore des points non évoqués dans les statuts.

Article 1 – Valeurs (article 5 des statuts)

Comme les autres Centres Sociaux adhérents à la Fédération, et conformément à la Charte qu'ils se sont donnés, l'Association s'appuie sur des valeurs :

- la dignité humaine : reconnaître la dignité humaine et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des Centres Sociaux.
- la solidarité : considérer les hommes et les femmes comme solidaires c'est à dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des centres sociaux depuis leur origine.
- la démocratie : opter pour la démocratie c'est pour les centres sociaux, vouloir une société ouverte aux débats et au partage.

L'Association s'interdit, et interdit également en son sein, toutes activités de nature politique ou confessionnelle. Tout participant s'interdit d'utiliser les travaux de l'association et de faire état de cette appartenance à des fins personnelles.

<u>Article 2 – Composition de l'association – Cotisation et droit de vote</u> (article 6 des statuts)

Membres de droit

Les principaux partenaires financiers du Centre Social sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association. Ils sont dispensés de cotisations et ont voix consultative.

Membres actifs

Les salariés et leur conjoint qui, pour eux mêmes ou leur famille, veulent participer aux activités doivent prendre leur carte d'adhérent mais ne peuvent être ni électeur ni éligible aux instances représentatives de l'Association.

Membres associés

Le Président de l'Association sollicite les associations dont le type est cité en annexe afin qu'elles présentent leur candidature aux instances de l'Association. L'Assemblée Générale élira les 3 à 5 associations qui siégeront au collège « associations ».

Les associations sont de préférence représentées par leur Président ou un membre du Comité exécutif, ou éventuellement par un professionnel salarié de l'association. Un suppléant est prévu.

VHB

Règlement intérieur de la vie associative

CA du 23 juin 2015

GA

DNF

ST

Article 3 – Modalités d'appel et de perception des cotisations (article 8bis et 9 des statuts)

Chaque année, en juin, un appel à cotisation est fait auprès de tous les adhérents. Le document présente brièvement l'association, ce qu'est un adhérent et son rôle et les différentes cotisations :

- individuelle
- association

La cotisation couvre une année (du 1er juillet au 30 juin).

Les adhérents de moins de 16 ans n'ont pas le droit de vote. Celui-ci est transféré au représentant légal (père, mère ou tuteur) présent le jour de l'AG.

Les adhérents « Association » disposent d'une seule voix réservée à la personne mandatée par l'association ou la structure pour la représenter. Un suppléant désigné pour l'année peut la remplacer.

Article 4 – Adhésion aux statuts

Les candidats ayant présenté leur candidature au Conseil d'Administration rencontrent des représentants du Comité exécutif. Au préalable, un dossier leur aura été remis comprenant les statuts, une présentation synthétique du centre social et de son projet, des documents sur l'association et les centres sociaux en général.

Article 5 – Rôle et fonctions des différents membres du comité exécutif dans le cas d'un Bureau

ROLE ET FONCTIONS DU PRESIDENT

Le Président est le représentant de la pensée politique de l'Association. Il engage l'Association dans toutes ses décisions.

- Auprès du Conseil d'Administration
- *Il reste le garant des orientations au regard des valeurs associatives définies.
- *Il est l'animateur de l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration
- *Il est le garant des décisions prises en lien avec la direction du centre social.
- Auprès du personnel
- *Il est le garant de la délégation mise en place pour la direction.
- *Dans cet esprit, avec la direction :
- il est le chef du personnel
- il veille à l'application des procédures de liens fonctionnels
- il veille à la sécurité du personnel
- il veille à l'application du règlement intérieur du personnel et de la vie associative.
- il est le représentant des décisions prises au titre des engagements législatifs, et assure une présence de l'Association auprès de tout recours devant les tribunaux compétents.
- il veille au respect des engagements budgétaires de concert avec le trésorier.

CA du 23 juin 2015

ROLE ET FONCTIONS DU TRESORIER

Il prépare le budget et le présente au Conseil d'Administration.

Il assure le suivi de la gestion et s'assure de la bonne tenue de la comptabilité.

- Auprès du Conseil d'Administration
- *Il reste le garant des orientations budgétaires pour l'année en cours.
- *Il est le garant de la présentation des comptes.
- *Il est le garant auprès du commissaire aux comptes de la bonne tenue des comptes.
- Auprès du personnel
- *Il prend part à la délégation budgétaire mise en place pour la direction.
- *Dans cet esprit, avec la direction :
- il assure le suivi de l'exécution du budget,
- il veille à l'application des procédures financières,
- il veille au respect des engagements budgétaires mis en place avec la direction.

ROLE ET FONCTIONS DU SECRETAIRE

Il est chargé de tous les écrits relatifs aux instances de l'Association :

il établit les compte-rendus, les relevés de décisions ou les procès-verbaux des Comité exécutifx, Conseils d'Administration et Assemblées Générales.

Article 6 - Rôle et fonctions des différents membres du comité exécutif dans le cas d'un comité de présidence

La coprésidence est une forme collégiale de gouvernance. Les responsabilités sont partagées de façon égalitaire entre les coprésidents.

Les décisions prises par le comité de présidence sont issues d'échanges visant à dégager un consensus. Le cas échéant, elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre pouvant être porteur d'un pouvoir écrit.

Le coprésident chargé des finances a la responsabilité du suivi de la gestion financière. Il s'assure de sa bonne tenue. Il présente les comptes au conseil d'administration et signe les demandes de financement ou les rapports financiers.

Article 7 - Commissions (article 12)

Des commissions peuvent être créées pour coordonner et développer des actions conformes aux buts de l'association définis par les présents statuts.

Ces commissions peuvent être composées de membres du Conseil d'Administration, d'adhérents volontaires, de membres du personnel du centre.

Elles se réunissent aussi souvent que nécessaire. Un compte-rendu est établi par un membre de la commission. Il est envoyé à tous ses membres ainsi qu'aux membres du Comité exécutif.

CA du 23 juin 2015 R

VHB

Article 8 - Rôle des bénévoles

Un adhérent peut animer bénévolement une activité. Celle-ci doit être compatible avec le projet du centre social, avec les autres activités et doit s'insérer dans la cohérence propre des actions du secteur concerné tout en s'effectuant en accord avec le personnel responsable de ce secteur.

Cette activité doit se dérouler dans le respect des règles de sécurité.

Tout projet d'activité bénévole doit être proposé tout d'abord à la direction qui le soumettra au Comité exécutif.

L'animateur bénévole – adhérent depuis 6 mois au moins – peut demander à bénéficier d'une formation, sous réserve des ressources budgétaires et de l'approbation du Comité exécutif.

Article 9 – Accidents

Tout adhérent ou bénévole victime d'un accident au sein du Centre Social est tenu de le signaler immédiatement au directeur, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et aux formalités.

Article 10 - Registre spécial

Un registre spécial est tenu conformément à la réglementation prévue à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 6 du décret du 16 août 1901. Le Directeur assure l'exécution des formalités prévues aux dits articles.

Article 11 - Modifications ultérieures

Le règlement intérieur est modifié en Conseil d'Administration sur proposition du Comité exécutif.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration du 23 juin 2015.

Le comité de Présidence

DN FREZET

J. N

DESSEIGNE Jaan

CA du 23 juin 2015

VHB

Règlement intérieur de la vie associative

FA A

GIRET Alexandra

ANNEXE 1 au règlement intérieur de la vie associative

Liste non exhaustive des associations et structures pouvant être sollicitées au titre du collège « Associations »

Associations accueillies pour leurs permanences dans les locaux du centre social
Associations participant aux activités en tant que bénévole ou usager
Associations des familles
Associations de jeunes
Ecoles de musique
Associations d'aide à domicile
Clubs de personnes âgées
<u>Internats – Maison d'enfant – Etablissements Spécialisés</u>
Associations culturelles
Syndicats d'Initiatives – Office du Tourisme
Secours Catholique

Règlement intérieur de la vie associative

CA du 23 juin 2015 SNF GA Al. ST